



**COMMUNE
DE
TRAMELAN**

SERVICES TECHNIQUES
RUE DE LA PROMENADE 3
2720 TRAMELAN

T 032 486 99 50
F 032 486 99 82
STT@TRAMELAN.CH
DATE : 10.09.2009,

PLAN DE ZONES DES CONSTRUCTIONS 1:1'000

Le cadastre de ce plan n'a pas de valeur officielle. Pour tout extrait officiel on s'adressera au bureau de géomètre Aeschlimann & Waelti à St-Imier, tél. : 032 941 14 24.

Les Services Techniques de Tramelan, STT, sont seuls en mesure de fournir des renseignements exacts (stt@tramelan.ch).

Lors de travaux de creusage à proximité d'installations, la situation exacte sera déterminée par sondage. La validité des plans est limitée à l'emploi immédiat.

LÉGENDE :

- H3 Zone d'hab. à 3 étages
- H3 PO Zone d'hab. à 3 étages en ordre presque contigu
- H3 Zone d'hab. à 3 étages
- H3 PO Zone d'hab. à 3 étages en ordre presque contigu
- H4 Zone d'habitation à 4 étages
- H4S Zone mixte, habitation et activités à 3 étages
- H4S Zone mixte, habitation et activités à 3 étages

- H4S PO Zone mixte, hab. et activités à 3 étages en ordre presque contigu
- C Zone centrale
- CBT Zone du site bâti traditionnel
- A Zone d'activités industrielles et artisanales
- EL Zone de sport et de loisirs
- UP Zone affectées des besoins publics
- F Zone de ferme
- V Zone de verdure

- ZPO Zone à planification obligatoire
- PQ Plan de quartier en vigneur
- - Périmètre de protection du site bâti
- Allée d'arbres, arbre isolé et bosquet protégés
- Fontaine protégée
- PPS Zone de protection particulière
- Zone d'habitation classée en degré de sensibilité III (art. 48 OPE)

- - - - Zone de protection des eaux de captage de Besançon
- Délimitation de la lisière forestière
- Délimitation de la lisière du pâturage boisé
- - - - Distances de 80 m' par rapport aux lisières forestières
- - - - Alignement en dérogation de la distance de 50 m' par rapport aux lisières forestières



1 cm' mesuré à l'échelle :	1:50	1:100	1:200	1:250	1:500	1:1'000	1:2'000	1:2'500	1:5'000	1:10'000
correspond à :	0.5 m'	1 m'	2 m'	2.5 m'	5 m'	10 m'	20 m'	25 m'	50 m'	100 m'

